

Raison sociale du fournisseur :		Signature et/ou cachet de la société :
Nom :		
Fonction :		
Date :		
La signature de ce document confirme la prise de connaissance et l'approbation du contenu de ce document. Un exemplaire doit être retourné à CEPM INDUSTRIE : contact@cepm.fr / Z.A. de la Bargette - 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ		

Revue de contrat et relations commerciales	OK	NOK	NA	Commentaire(s)
Lors d'une commande, le fournisseur doit s'assurer des bons indices des documents et de leur compréhension.				
Toute commande doit faire l'objet d'un accusé de réception (ARC) sous 48/72H avec la date de livraison ou de mise à disposition.				
Informé CEPMI dès détection de tout écart à la conformité et/ou au délai accusé dans l'ARC. Les performances qualité et livraison sont suivies et un plan d'actions pourra être demandé si nécessaire.				
Traçabilité et enregistrement	OK	NOK	NA	Commentaire(s)
Le fournisseur doit assurer la traçabilité de chaque pièce et des documents de l'élaboration à la livraison du matériel. Tout document doit être enregistré et conservé selon les spécifications de la commande.				
Clause de confidentialité	OK	NOK	NA	Commentaire(s)
Le fournisseur s'engage à tenir les règles de confidentialité industrielle, en garantissant à CEPMI que les documents spécifiés contractuellement sur les commandes et joints à celle-ci ne seront communiqués ou reproduits sans son autorisation écrite.				
Fournisseurs matière	OK	NOK	NA	Commentaire(s)
Le fournisseur s'engage à envoyer le CCPU ou le CCM conformément à la commande CEPMI.				
Sous traitance	OK	NOK	NA	Commentaire(s)
La sous-traitance est interdite (même forage, TTH, rectification, anodisation) sans accord écrit de CEPMI.				
Contrôle & Exigences qualité (à envoyer par mail à l'acheteur ou à contact@cepm.fr)	OK	NOK	NA	Commentaire(s)
Bon de livraison (BL) : avec les quantités et références des pièces, n° de commande et ligne, + les éléments annexes composant l'expédition (outillages ou moyens de contrôle mis à disposition par CEPMI).				
Respecter la demande de relevé de côtes lorsque spécifié sur la commande et fournir le rapport de contrôle. + Envoyer par mail				
Tout défaut fera l'objet d'un signalement à CEPMI et/ou d'une demande de dérogation au service Qualité contact@cepm.fr avec l'état des pièces concernées, une description précise du défaut + photo ou autre si possible.				
Pas de retouche, ou de livraison (clairement identifiée) sans dérogation validée par CEPMI.				
Tout défaut qualité repéré ou confirmé par CEPMI après réception fait l'objet d'une non-conformité. Une réponse écrite doit être envoyée à CEPMI (action curative, recherche des causes et action corrective).				
Audits : CEPMI se réserve le droit d'effectuer des audits de qualification ou de suivi chez le fournisseur. Ils seront effectués par du personnel CEPMI, par le client final ou par un prestataire extérieur mandaté par CEPMI.				
Moyens mis à disposition par CEPMI	OK	NOK	NA	Commentaire(s)
Les éléments fournis (plans, moyens de contrôle ou autre), sur demande auprès de CEPMI (sauf pièces récurrentes) restent la propriété de CEPMI, identifiés comme tel, et rendus à la livraison.				
Conditionnement et transport	OK	NOK	NA	Commentaire(s)
Les conditions d'emballage et de transport doivent permettre de garantir :				
> La qualité des produits : préservation des chocs / corrosion / altération du revêtement...				
> La sécurité des produits : Livraison sur palettes en BON ETAT, avec un cerclage plastique/tissu (cerclage métallique interdit) ou emballées par carton.				
Cas particulier pour la livraison de pièces finies : emballage individuel exigé.				
> La traçabilité des produits : Pas de mélange de pièces. Respecter les spécifications d'emballage de la commande. Obligatoirement accompagner les produits des documents exigés à la commande.				
Sensibilisation de votre personnel	OK	NOK	NA	Commentaire(s)
Le fournisseur doit s'assurer que son personnel est sensibilisé à leur contribution à la <u>conformité</u> et à la <u>sécurité</u> du produit.				
Le fournisseur doit s'assurer que son personnel est sensibilisé à l'importance d'un comportement éthique .				
Exigences réglementaires, Législation sociale & Dispositions sur le travail illégal	OK	NOK	NA	Commentaire(s)
Le fournisseur veille au respect des exigences légales et réglementaires en matière de SECURITE & ENVIRONNEMENT.				
Le fournisseur doit être en règle avec la législation sociale et les dispositions sur le travail illégal.				
Le Fournisseur doit assurer aux représentants des autorités officielles le libre accès à ses locaux, la mise à disposition de tout document lié au contrat/cde et toute facilité pour leur permettre de remplir leur mission.				
Selon la loi du 31 décembre 1991 renforçant la lutte contre le travail clandestin, CEPMI se réserve le droit de demander les informations suivantes :				
> Une attestation de fourniture de déclaration sociale émanant de l'URSSAF datant de moins de six (6) mois.				
> Une attestation d'assurance de responsabilité civile établie par votre assureur mentionnant les montants couverts ainsi que les dates de prises d'effet et d'échéance de la période en cours, et une attestation d'assurance couvrant la valeur de la matière dans le cas d'un rebut.				
> Un extrait k-bis datant de moins de six (6) mois.				
> Une attestation sur l'honneur du respect de la loi du 31 décembre 1991.				